

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 20/22046_SAINTE-MICHEL-ANCIEN

Date de réalisation : 22 juillet 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-13017-04 du 22 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

592 Chemin du Pigeonnier

13150 Boulbon

Parcelle(s) : E1077, E1078

Vendeur

Mr SAINT-MICHEL Raymond

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Boulbon est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	28/03/2017	oui	oui*	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	28/03/2017	oui	oui*	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL-13017-04** du **22/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 22/07/2020

2. Adresse

Parcelle(s) : E1077, E1078

592 Chemin du Pigeonnier 13150 Boulbon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui¹ non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Mr SAINT-MICHEL Raymond

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 28/03/2017 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 28/03/2017
(multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Boulbon

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	18/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône
Commune : Boulbon

Adresse de l'immeuble :
592 Chemin du Pigeonnier
Parcelle(s) : E1077, E1078
13150 Boulbon
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mr SAINT-MICHEL Raymond

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 28/03/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1re, 2e ou 3e catégorie, établissement stratégique, établissement sensible ou construction à usage d'activité (incluant les zones de stockage et les parcs d'élevage)." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collective." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne et aire de stockage des produits polluants." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "matériel stocké, objet ou équipement extérieur." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouverture située (tout ou en partie) en-dessous de la cote de référence." : référez-vous au règlement, page(s) 25
- Quelle que soit la zone et sous la condition "pied des murs de clôture qui font obstacle aux écoulements." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine enterrée." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "zone de stockage." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "zone refuge" : référez-vous au règlement, page(s) 25
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipements électriques et matériels sensibles à l'eau." : référez-vous au règlement, page(s) 26

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 28/03/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1re, 2e ou 3e catégorie, établissement stratégique, établissement sensible ou construction à usage d'activité (incluant les zones de stockage et les parcs d'élevage)." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collective." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne et aire de stockage des produits polluants." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "matériel stocké, objet ou équipement extérieur." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouverture située (tout ou en partie) en-dessous de la cote de référence." : référez-vous au règlement, page(s) 25
- Quelle que soit la zone et sous la condition "pied des murs de clôture qui font obstacle aux écoulements." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine enterrée." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "zone de stockage." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "zone refuge" : référez-vous au règlement, page(s) 25
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipements électriques et matériels sensibles à l'eau." : référez-vous au règlement, page(s) 26

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 28/03/2017 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 22/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13017-04 en date du 22/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 28/03/2017
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 28/03/2017
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° IAL-13017-04 du 22 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 28/03/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 28/03/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13017-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13017-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BOULBON

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13017-04 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Boulbon,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Boulbon (inondation par débordement du Rhône et ruissellement),
Vu l'arrêté préfectoral 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-23 du 1 septembre 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Boulbon** joint à l'arrêté n° IAL-13017-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Boulbon**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Boulbon**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Boulbon** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Boulbon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 septembre 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier



Commune de Boulbon
15, rue de la Poste
03000 Boulbon (Allier)

Approuvé en séance
publique le 20 mai 2021

COMMUNE DE BOULBON

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PRIVEBLES
APPLICATION LBET 1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

15/03/2021 (M)

2. Zonage réglementaire

Diag. :
SCTPDR-030
MORPHO-030
0378 EA



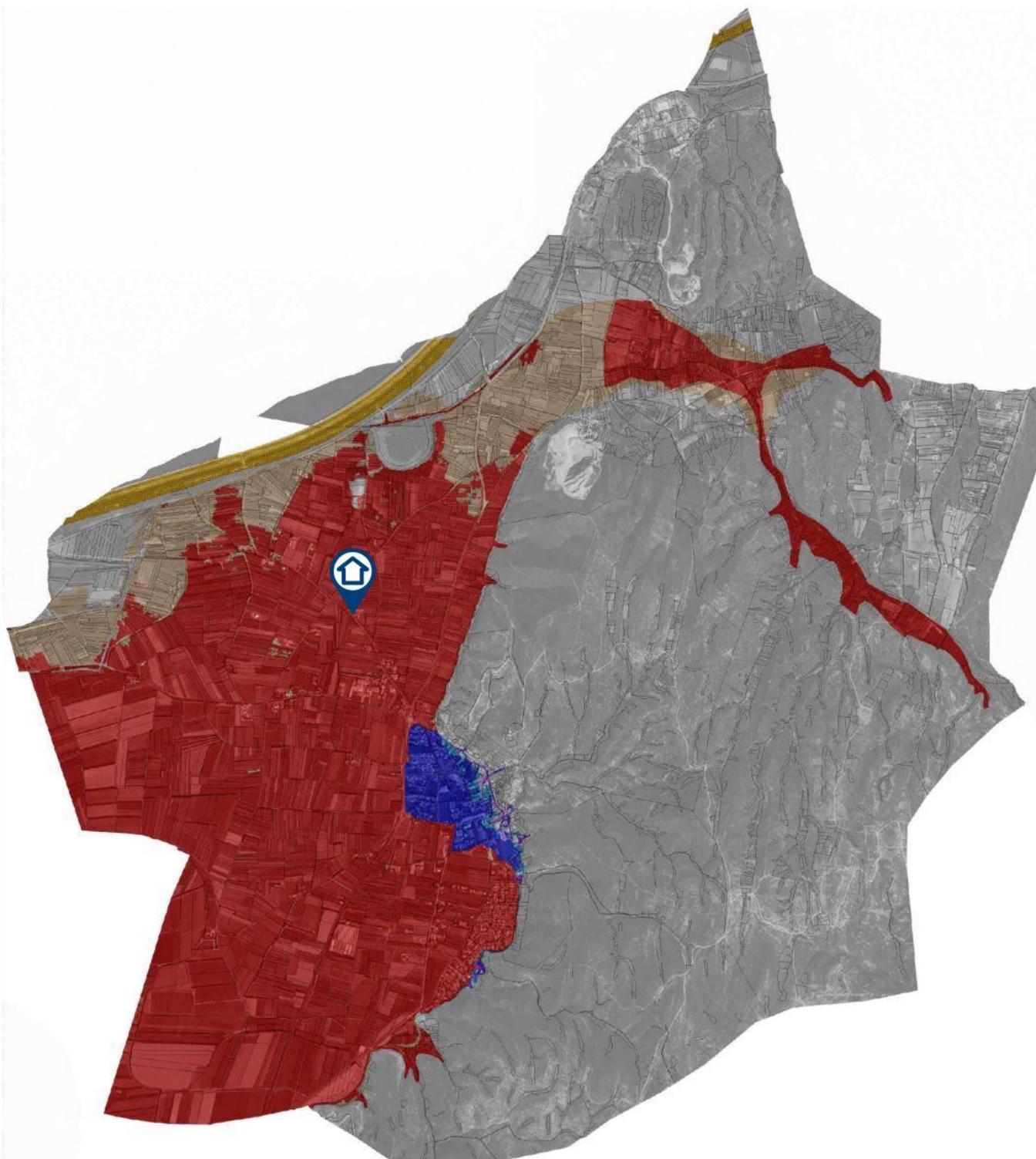
Échelle : 1:2000



Échelle: 1:6.899

LEGENDE du zonage réglementaire

- Bande de sécurité (BS)
- Bâtiments, parcelles sources cadastrales
- Zone B2 (CL ALEA FORT)
- Zone B1 (CU AZU ALEA MODERE)
- Zone R1 (ZPPU ALEA MODERE)
- Zone R2 (ZPPU ALEA FORT)
- Zone R3 (RUSCLEMENT)





Commune de Boulbon
15, rue de la Poste
03200 Boulbon (Allier)

Approuvé en séance
publique le 20 mai 2021

COMMUNE DE BOULBON

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PRIVEBLES
APPLICATION LB1-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

15/03/2021 (M)

2. Zonage réglementaire

Diag. :
SCTPDR-030
M03030000
0378 EA



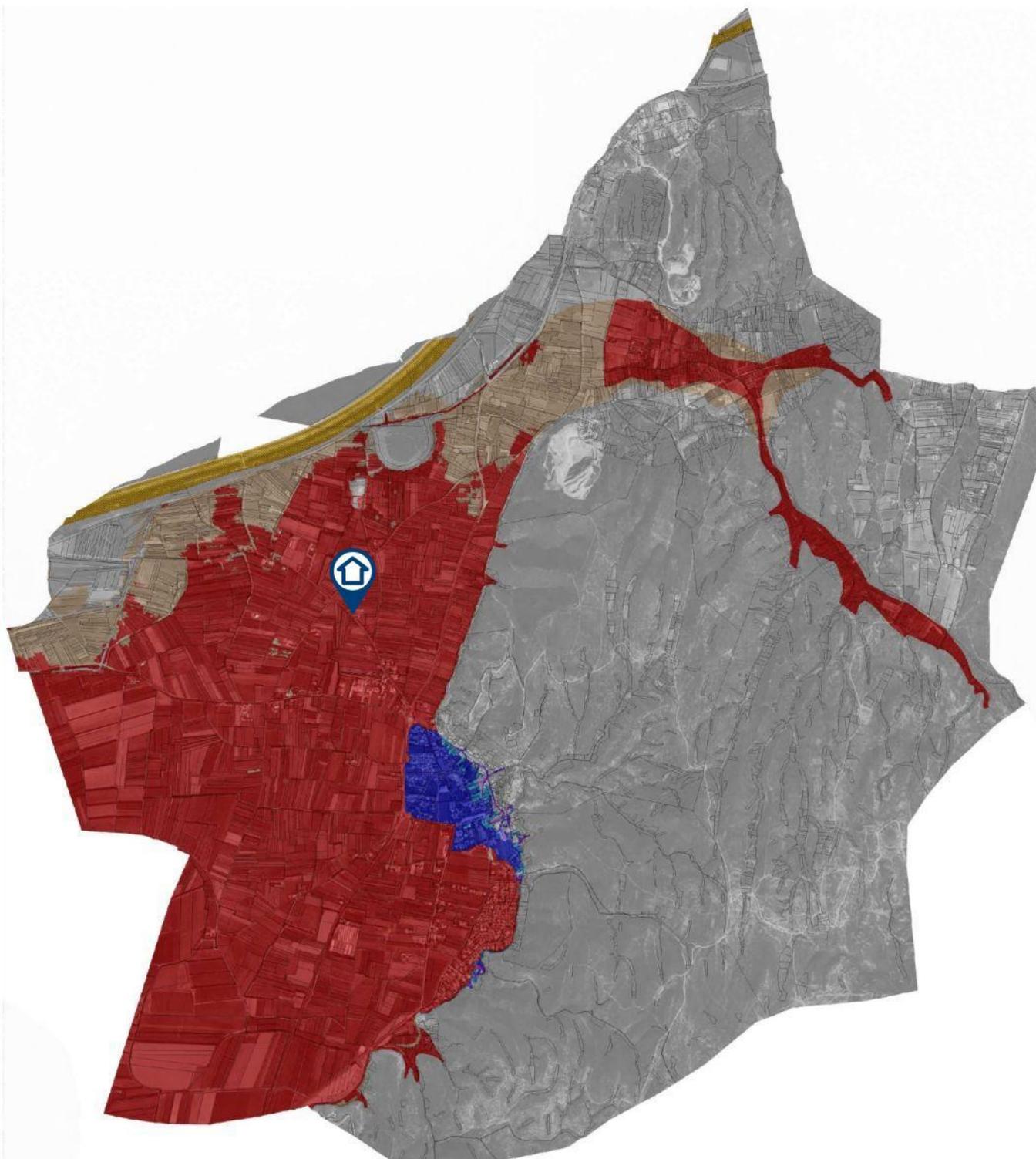
Échelle : 1:2000

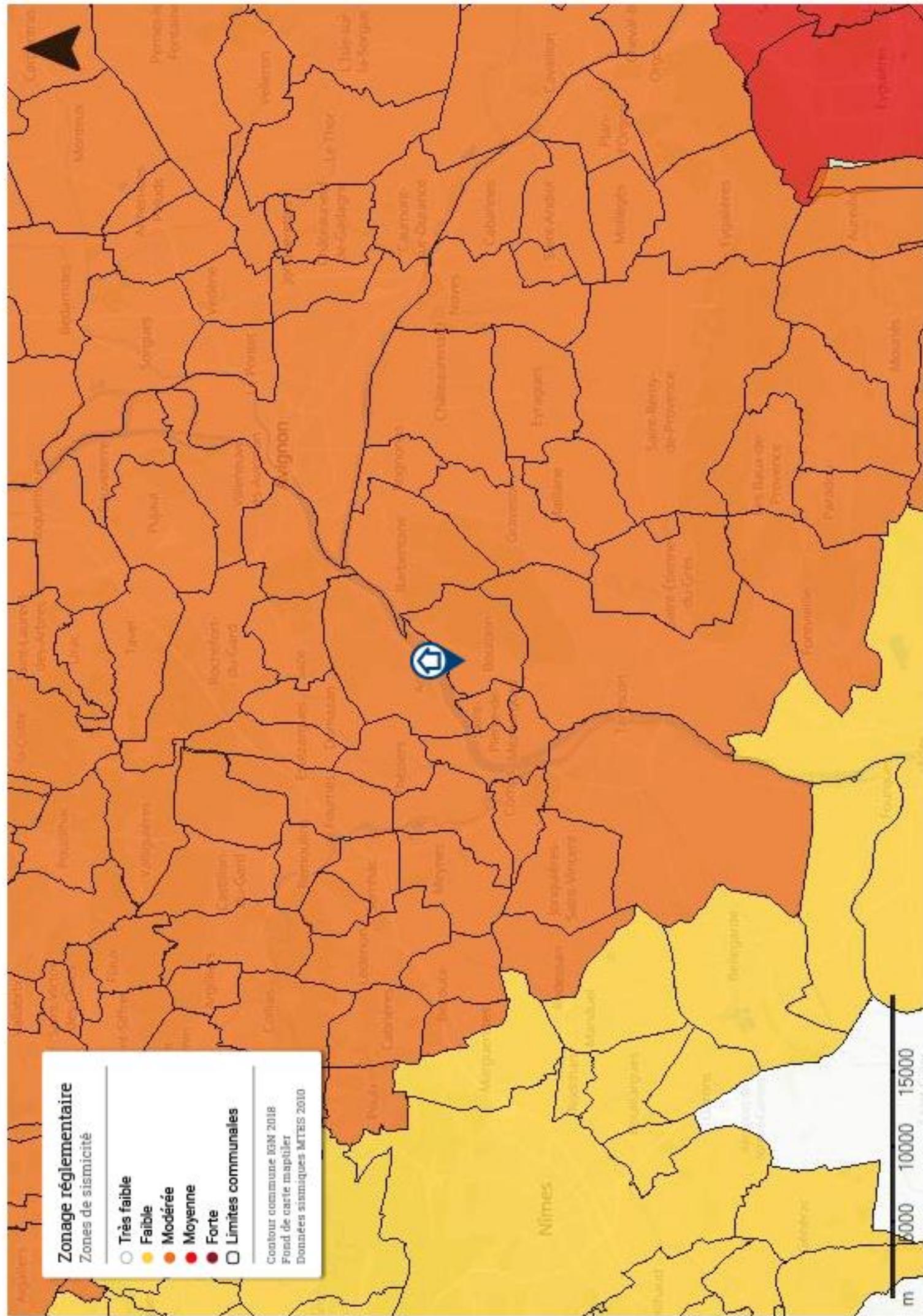


Échelle: 1:6.999

LEGENDE du zonage réglementaire

- Bande de sécurité (BS)
- Bâtiments, parcelles sources cadastrales
- Zone B2 (CL ALEA FORT)
- Zone B1 (CU AZU ALEA MODERE)
- Zone R1 (ZPPU ALEA MODERE)
- Zone R2 (ZPPU ALEA FORT)
- Zone R3 (RUSCLEMENT)





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

